

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME
- 02350 -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MAI 2024

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11
Exprimés : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liesse Notre-Dame, dûment convoqués le 3 mai 2024, se sont réunis salle du conseil municipal sous la présidence de Philippe CALMUS.

Présents : M. Philippe CALMUS, Mme Nathalie FROHLICH, M. Pascal BECQUET, M. Patrick DUPONT, M. Jean ROZET, M. Alain LEMAIRE, Mme Dorothée DORIER, M. Lionel MESSIEUX, Mme Valérie MOREL, M. Cyrille LECACHEUR.

Absentes excusées : Mme Janine HOPIN qui a donné procuration à M. Philippe CALMUS, Mme Pascale BOURGUET.

Absents : Mme Sabrina RAPIN, M. Romain LALOUETTE, Mme Céline BERNARD.

Secrétaire de séance : M. Pascal BECQUET

En préambule, Aurélie MOREAU, de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, intervient pour présenter la plateforme de covoiturage BlaBlaCar Daily. Elle indique qu'une communication sera faite prochainement auprès des habitants.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, convoqué pour une réunion le 2 mai 2024, n'a pas pu délibérer valablement, le quorum n'étant pas atteint. C'est pourquoi il est de nouveau réuni ce jour.

Objet : Approbation du procès-verbal du 02/04/2024

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> approuve le procès-verbal du 02/04/2024.

Objet : Demande de subvention Fonds Vert - Acquisition et rénovation de la boucherie

M. le Maire rappelle le projet en cours relatif à l'acquisition et la rénovation de la boucherie. Il explique qu'une demande d'aide auprès de la Région a été faite, ainsi qu'auprès de l'Etat. Compte tenu des prévisions d'économies d'énergie engendrées par les travaux, la Commune peut également prétendre à une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, sur un montant global HT de travaux estimé à 493 200,00 euros.

=> accepte le plan de financement suivant :

- Dépense subventionnable :	493 200,00 €
- Subvention Etat - FSCRS :	50 000,00 € (10,14 %)
- Subvention Région :	246 600,00 € (50 %)
- Subvention Etat - Fonds Vert :	97 960,00 € (19,86 %)
- Part communale :	98 640,00 € (20 %)

=> précise que les crédits budgétaires afférents à cette opération sont prévus au budget communal de l'année 2024.

Objet : Autorisation de signature de marché public - Rénovation de la boucherie

M. le Maire explique que la mise en concurrence a été lancée pour les travaux de rénovation de la boucherie. Les plis ont été réceptionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide de donner tout pouvoir au Maire pour la passation, l'exécution et le règlement du marché de rénovation de la boucherie, ainsi que pour toute décision concernant les éventuels avenants.

=> précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal de l'année 2024.

Objet : Autorisation de signature de marché public - Rénovation de l'ancien tabac presse

M. le Maire explique que la mise en concurrence a été lancée pour les travaux de rénovation de l'ancien tabac presse. Les plis ont été réceptionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide de donner tout pouvoir au Maire pour la passation, l'exécution et le règlement du marché de rénovation de l'ancien tabac presse, ainsi que pour toute décision concernant les éventuels avenants.

=> précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal de l'année 2024.

Objet : Création d'un emploi technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8-2° du Code Général de Fonction Publique qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet afin d'entretenir les espaces publics et les bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- entretien des espaces publics,
- entretien des bâtiments communaux.

=> dit que cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°.

=> précise que dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat et une expérience similaire sera souhaitée. Il sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques.

=> dit que si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

=> dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Objet : Création d'un emploi en raison d'un accroissement d'activité

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du Code Général de Fonction Publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à raison de 7,5 heures hebdomadaires pour l'entretien des locaux communaux.

=> précise qu'une expérience similaire sera souhaitée et que l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques.

=> dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Objet : Tableau des effectifs - Service administratif

Le tableau des effectifs de la filière administrative n'étant plus à jour, il est proposé au Conseil Municipal de le rétablir en date du 14 mai 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide d'adopter le tableau des effectifs de la filière administrative tel qu'il suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi	Grade	Date de délibération	Catégorie	Emploi	Statut	Effectif existant	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de travail
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	14/05/2024	B	Secrétaire de mairie	Titulaire ou stagiaire	1	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	14/05/2024	C	Agent administratif polyvalent	Titulaire ou stagiaire	1	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	14/05/2024	C	Agent administratif	Titulaire ou stagiaire	1	1	35 heures

Objet : Tableau des effectifs - Service technique

Le tableau des effectifs de la filière technique n'étant plus à jour, il est proposé au Conseil Municipal de le rétablir en date du 14 mai 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide d'adopter le tableau des effectifs de la filière technique tel qu'il suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emploi	Grade	Date de délibération	Catégorie	Emploi	Statut	Effectif existant	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de travail
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	14/05/2024	C	Agent technique polyvalente	Titulaire ou stagiaire	1	1	35 heures
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	14/05/2024	C	Agent technique polyvalent	Titulaire ou stagiaire	1	1	35 heures
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	14/05/2024	C	Agent technique polyvalent	Titulaire, stagiaire ou CDD (article L332-8-2°)	1	1	35 heures
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	14/05/2024	C	Agent technique polyvalent	Apprenti	1	1	35 heures
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	14/05/2024	C	Chargé de propreté des locaux	Titulaire ou stagiaire	1	1	17,50 heures
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	14/05/2024	C	Chargé de propreté des locaux	CDD (article L332-23-1°)	1	1	7,50 heures

Objet : Extinction de créance sur le budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> autorise le Maire à émettre un mandat au compte 6542 au titre des créances éteintes pour un montant de 95,87 €.

Objet : Refacturation de cendriers détériorés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> autorise le Maire à émettre un titre de 101,02 € à l'attention de l'auteur de détérioration de cendriers urbains.

Questions diverses

M. le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de l'association Maison de Retraite de Liesse pour la subvention octroyée pour 2024.

La séance est levée à 21h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Philippe CALMUS

Le secrétaire
Pascal BECQUET